

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
ST-5 – Cession de
véhicules
communaux

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

M. Najim JEBARI, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire du véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Tracto pelle CASE 580 SLE

La Ville est propriétaire d'un certain nombre de véhicules qu'elle acquiert pour permettre aux différents services municipaux d'exercer leur activité. Certains véhicules ne correspondent plus aux besoins de la Ville, ou se trouvent économiquement irréparables, et doivent être immobilisés ou réformés.

La cession de ce véhicule communal interviendrait dans le cadre de reprise ci-dessous :

- Tracto pelle CASE 580 SLE pour un total de 8 000 €.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la vente.

Vu le Code général de la propriété de des personnes publiques et notamment son article L2112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Objet :
ST-5 – Cession de
véhicules
communaux

Considérant que le prix de vente du véhicule visé est supérieur à 4 600 euros, et que la compétence pour décider de sa cession revient au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la vente à l'entreprise GRISET MATERIEL du véhicule communal suivant :

- Tracto pelle CASE 580 SLE pour un total de 8 000 €.
- Autorise M. le Maire à signer le certificat de cession de ces véhicules.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA



Le Maire,

Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUIL. 2026**
- par sa publication le **02 JUIL. 2026**

Le Maire

